

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1993 B 80267
Numéro SIREN : 393 368 964
Nom ou dénomination : NORD ISERE EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2020 sous le numéro de dépôt B2020/003411



34.11

NORD ISERE EXPERTISE

CERTIFIE CONFORME
PAR LE PRESIDENT

COMPTES ANNUELS

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/08/19	Net au 30/09/18
Concessions, brevets et droits assimilés	1 524	1 524		
Fonds commercial	312 641		312 641	312 641
Autres immobilisations corporelles	18 699	18 699		3 235
Participations et créances rattachées	305		305	305
Autres titres immobilisés	25 000		25 000	25 000
Autres immobilisations financières	5 266		5 266	5 296
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	363 435	20 223	343 212	346 476
En cours de production de biens	185 459		185 459	
Clients et comptes rattachés	518 944	169 188	349 756	408 784
Fournisseurs débiteurs	44 339		44 339	16 096
Etat, Impôts sur les bénéfices	8 637		8 637	46 156
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	87 564		87 564	28 610
Autres créances	297 251		297 251	296 697
Disponibilités	201 249		201 249	144 203
Charges constatées d'avance	931		931	3 210
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 344 374	169 188	1 175 186	943 756
COMPTES DE REGULARISATION				

Bilan

	Net au 31/08/19	Net au 30/09/18
Capital social ou individuel	125 000	125 000
Réserve légale	12 500	12 500
Autres réserves	379 515	330 975
Résultat de l'exercice	10 147	68 540
TOTAL CAPITAUX PROPRES	527 163	537 015
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		82
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	5 650	8 066
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		11 635
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	381 576	200 740
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
Autres dettes fiscales et sociales		
Dettes fiscales et sociales	255 404	280 915
Autres dettes	3 480	7 733
Produits constatés d'avance	345 125	244 047
TOTAL DETTES	991 235	753 217

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/10/2018 au 31/08/2019

Annexe des comptes annuels

Synthèse de l'Annexe

	Applicable	Non applicable	Non significatif
- Règles et méthodes comptables	x		
- Faits caractéristiques		x	
- Actif immobilisé	x		
- Détail des immobilisations		x	
- Frais d'établissement		x	
- Frais de recherche et de développement		x	
- Fonds commercial	x		
- Intérêts immobilisés		x	
- Immobilisations en cours de production		x	
- Approche par composant		x	
- Estimation des titres immobilisés de l'activité de portefeuille		x	
- Liste des filiales	x		
- Détail des amortissements		x	
- Tests de dépréciation des immobilisations		x	
- Informations sur les stocks		x	
- Etat des échéances des créances	x		
- Produits à recevoir	(Détail)		
- Informations sur la créance résultant du report en arrière des déficits		x	
- Dépréciation des immobilisations		x	
- Dépréciation des stocks		x	
- Dépréciation des créances		x	
- Dépréciation des valeurs mobilières		x	
- Intérêts sur éléments de l'actif circulant		x	
- Composition du capital social	x		
- Parts bénéficiaires		x	
- Obligations convertibles échangeables		x	
- Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent		x	
- Tableau de variation des capitaux propres		x	
- Provisions réglementées		x	
- Provisions pour risques et charges		x	
- Etat des échéances des dettes	x		
- Dettes garanties par des sûretés réelles		x	
- Charges à payer	(Détail)		
- Passifs sans évaluation fiable		x	
- Primes de remboursement d'emprunts		x	
- Ecart de conversion sur créances et dettes		x	
- Clause de réserve de propriété		x	
- Dettes et créances représentées par des effets de commerce		x	
- Différences d'évaluation sur éléments fongibles		x	
- Actions propres		x	
- Règlement des difficultés des entreprises		x	
- Charges constatées d'avance	(Détail)		
- Produits constatés d'avance	(Détail)		

Synthèse de l'Annexe

	Applicable	Non applicable	Non significatif
- Ventilation du chiffre d'affaires net	x		
- Contrats à long terme		x	
- Frais accessoires d'achat		x	
- Informations sur les honoraires des commissaires aux com	x		
- Eléments imputables à un autre exercice		x	
- Opérations faites en commun		x	
- Résultat financier		x	
- Transferts de charges d'exploitation et financières		x	
- Transactions avec des parties liées		x	
- Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice		x	
- Eléments exceptionnels		x	
- Transferts de charges exceptionnelles		x	
- Base de l'impôt sur les sociétés		x	
- Impact des évaluations fiscales dérogatoires		x	
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		x	
- Incidence des modifications votées entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes		x	
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôt		x	
- Intégration fiscale : Identité de la société tête de groupe		x	
- Evénements postérieurs à la clôture		x	
- Informations sur transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés		x	
- Effectifs		x	
- Compte Personnel de Formation (C.P.F)		x	
- Avances et crédits alloués aux dirigeants sociaux		x	
- Rémunération globale et par catégorie de dirigeants		x	
- Identité de la société mère consolidant les comptes de la s		x	
- Engagements financiers donnés	x		
- Autres opérations non inscrites au bilan		x	
- Engagements financiers reçus		x	
- Crédit-bail		x	
- Engagement de retraite	x		
- CICE	x		
- Aspects environnementaux		x	
- Tableau des cinq derniers exercices		x	

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA NORD ISERE EXPERTISE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2019, dont le total est de 1 518 398 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 10 147 euros.

L'exercice a une durée de 11 mois, recouvrant la période du 01/10/2018 au 31/08/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/12/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 6 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 2 à 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,54 %
- Taux de croissance des salaires : 1,5 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE 2017)

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 3 215 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation



Règles et méthodes comptables

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

NORD ISERE EXPERTISE

Société anonyme

Au capital de 125 000 Euros

**10 B, rue Joseph Cugnot
38300 BOURGOIN-JALLIEU**

393 368 964 RCS BOURGOIN-JALLIEU

NORD ISERE EXPERTISE

Société anonyme
au capital de 125 000 €uros

**10 B, rue Joseph Cugnot
38 300 BOURGOIN-JALLIEU**

393 368 964 RCS BOURGOIN-JALLIEU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 août 2019

A l'assemblée générale de la société anonyme Nord Isère Expertise

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nord Isère Expertise relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport (14 pages).

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Craponne, le 12 février 2020

Le Commissaire aux Comptes,

SOFIAL Rhône Alpes

SOFIAL RHÔNE-ALPES SAS
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
RCS LYON B 447 233 484 00015
147 bis, Avenue Pierre Dumont
69290 CRAPONNE - Tél. 04 78 57 18 89

François RECCHIA

Commissaire aux comptes,
Mandataire social



Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/08/19	Net au 30/09/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 524	1 524		
Fonds commercial	312 641		312 641	312 641
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	18 699	18 699		3 235
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	305		305	305
Autres titres immobilisés	25 000		25 000	25 000
Autres immobilisations financières	5 266		5 266	5 296
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	363 435	20 223	343 212	346 476
Stocks				
En cours de production de biens	185 459		185 459	
Créances				
Clients et comptes rattachés	518 944	169 188	349 756	408 784
Fournisseurs débiteurs	44 339		44 339	16 096
Etat, Impôts sur les bénéfices	8 637		8 637	46 156
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	87 564		87 564	28 610
Autres créances	297 251		297 251	296 697
Divers				
Disponibilités	201 249		201 249	144 203
Charges constatées d'avance	931		931	3 210
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 344 374	169 188	1 175 186	943 756
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 707 808	189 411	1 518 398	1 290 232

CERTIFIE CONFORME



Bilan

	Net au 31/08/19	Net au 30/09/18
PASSIF		
Capital social ou individuel	125 000	125 000
Réserve légale	12 500	12 500
Autres réserves	379 515	330 975
Résultat de l'exercice	10 147	68 540
TOTAL CAPITAUX PROPRES	527 163	537 015
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Découverts et concours bancaires		82
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		82
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	5 650	8 066
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		11 635
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	381 576	200 740
Personnel	92 976	106 466
Organismes sociaux	47 121	62 271
Etat, Impôts sur les bénéfices		262
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	639	106 135
Autres dettes fiscales et sociales	3 615	5 782
Dettes fiscales et sociales	255 404	280 915
Autres dettes	3 480	7 733
Produits constatés d'avance	345 125	244 047
TOTAL DETTES	991 235	753 217
TOTAL PASSIF	1 518 398	1 290 232

CERTIFIÉ CONFORME



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA NORD ISERE EXPERTISE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2019, dont le total est de 1 518 398 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 10 147 euros.

L'exercice a une durée de 11 mois, recouvrant la période du 01/10/2018 au 31/08/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/12/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 6 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 2 à 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.



Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CERTIFIE CONFORME

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,54 %
- Taux de croissance des salaires : 1,5 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE 2017)

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 3 215 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

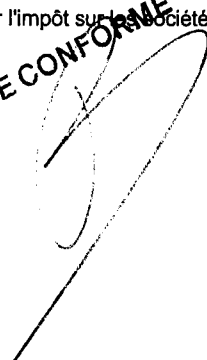
Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation



Règles et méthodes comptables

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

CERTIFIE CONFORME





Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	312 641			312 641
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 524			1 524
Immobilisations incorporelles	314 165			314 165
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	928			928
- Matériel de transport	12 968		12 968	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	17 771			17 771
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	31 666		12 968	18 699
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	305			305
- Autres titres immobilisés	25 000			25 000
- Prêts et autres immobilisations financières	5 296			5 266
Immobilisations financières	30 601			30 571
ACTIF IMMOBILISE	376 432		12 968	363 435



Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/08/2019
Éléments achetés	312 641
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	312 641

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

CERTIFIÉ CONFORME

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
GIE EXPESTEAM 38300 BOURGOIN JALLIEU	457		66,67	
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)				



Notes sur le bilan

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	305	305			
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangère					

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 524			1 524
Immobilisations incorporelles	1 524			1 524
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	928			928
- Matériel de transport	9 733	728	10 461	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	17 771			17 771
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	28 432	728	10 461	18 699
ACTIF IMMOBILISE	29 956	728	10 461	20 223



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 962 931 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	5 266		5 266
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	518 944	518 944	
Autres	437 790	437 790	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	931	931	
Total	962 931	957 665	5 266
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients fact. à établir	82 526
Fni refact frais à établir	7 592
Bièvre prestations à refacturer	2 526
Experteam avoir à recevoir	8 039
Cice à recevoir	18 206
Divers - produits à recevoir	702
Total	119 592



Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 125 000,00 euros décomposé en 2 500 titres d'une valeur nominale de 50,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 991 235 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	381 576	381 576		
Dettes fiscales et sociales	255 404	255 404		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	9 130	9 130		
Produits constatés d'avance	345 125	345 125		
Total	991 235	991 235		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	5 650			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 518 euros.



Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
CGD Prestations à payer	9 761
Commissaire/cptes à payer	2 580
Conseil juridique à payer	3 840
Fni prestations à recevoir	271 655
CIS PRESTATIONS A PAYER	5 406
Borel prestations à payer	30 656
Prestation bièvre à payer	1 630
Honoraires np	7 609
Associés intérêts courus	73
Conges à payer	27 602
Primes à payer	35 000
Intéressement à payer	30 373
Charges s/conges payés	10 290
Csg s/intérêts à payer	3 263
Charges s/primes à payer	11 550
Taxe formation à payer	1 234
Taxe professionnelle cap	1 538
Total	454 061

CERTIFIÉ CONFORME

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Primes assurances d'avance	931		
Total	931		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Honoraires const. d'avance	345 125		
Total	345 125		

**Notes sur le compte de résultat**

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	969 820		969 820
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	1 833		1 833
TOTAL	971 653		971 653

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 2 150 euros

Honoraire des autres services : 0 euros



Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

CERTIFIE CONFORME

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 34 467 euros

Le taux d'inflation retenu est de 1,3%

Le taux de cotisation patronale est de 45%

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

NORD ISERE EXPERTISE

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 125 000 euros
Siège social : 10 bis rue Joseph Cugnot
38300 BOURGOIN-JALLIEU

393 368 964 RCS VIENNE

AFFECTATION DU RESULTAT ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2020

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2019, s'élevant à + 10 147,32 €, en totalité au poste « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices a été le suivant :

Exercice clos le	Dividende Par action	Part des revenus éligibles à la réfaction de 40%	Part des revenus non éligibles à la réfaction de 40%
30-09-2018	8 €	56 €	19 944 €
30-09-2017	16 €	112 €	39 888 €
30-09-2016	8 €	56 €	19 944 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Le Président Directeur Général
Monsieur Arnaud COSTARD

